

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **13 mai 2008**

Délibération n° 2008-0054

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Groupes délégués du Conseil - Fonctionnement pour l'année 2008

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 mai 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 14 mai 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Mmes Pallega, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mmes Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R), Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Ferraro), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme, Brillard (pouvoir à Mme Benelkadi), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Darne JC. (pouvoir à M. Darne J.), Fleury (pouvoir à Mme Vullien), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à Mme Baume), Goux (pouvoir à Mme Dubos), Guimet (pouvoir à M. Vergiat), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Lambert (pouvoir à Mme Pédrini), Lebuhotel (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Le Bouhart), Morales (pouvoir à M. Vincent), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Flaconnèche), Pierron (pouvoir à M. Jacquet), MM. Pillon (pouvoir à M. Abadie), Réale (pouvoir à M. Passi), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Serres (pouvoir à M. Terracher), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), MM. Turcas (pouvoir à M. Huguet), Vaté (pouvoir à M. Cochet), Vial (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : M. Calvel.

Séance publique du 13 mai 2008**Délibération n° 2008-0054**

commission principale :

objet : **Groupes délégués du Conseil - Fonctionnement pour l'année 2008**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 avril 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2007-4615 en date du 18 décembre 2007, a inscrit au budget principal de la Communauté urbaine, pour l'année 2008, les crédits pour le fonctionnement des groupes de délégués.

Ces frais comprennent :

- une dotation de base pour les groupes,
- leurs frais de fonctionnement,
- la prise en charge du personnel qui leur est affecté.

La composition des groupes transmise à monsieur le président est arrêtée comme indiquée en annexe.

- Locaux et équipement de bureau

Seront mis à disposition de chaque groupe, en début de mandat :

- des locaux situés dans l'hôtel de Communauté. Les groupes pourront utiliser les salles de réunion du niveau 01 dans la mesure des disponibilités. L'entretien courant, les fluides et les charges afférents à ces locaux seront pris en charge par la Communauté,

- un équipement de bureau de base en fonction du nombre d'élus dans chaque groupe,

- du matériel informatique. Toute demande supplémentaire devra être validée par le président de la Communauté urbaine.

- Les frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement comprennent, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, exclusivement les frais suivants : frais de courrier, télécommunications, documentations (dont reprographie) et d'achat de petits matériels qui ne pourraient être imputés à la section investissement.

Le président de la Communauté urbaine est l'ordonnateur des dépenses. Les présidents de chaque groupe devront toutefois attester de la validité du service fait. Un protocole pour l'utilisation des frais de fonctionnement sera signé entre le président de chaque groupe et le président de la Communauté urbaine.

Les frais de fonctionnement ne peuvent être attribués qu'à des groupes constitués, les élus se déclarant non inscrits dans un groupe ne bénéficient pas de ces frais.

Pour couvrir ces dépenses, un crédit mensuel de base sera ouvert à chaque groupe de 160 €. Ce crédit est majoré de 30 € par élu et par mois.

- La prise en charge du personnel

Le code général des collectivités territoriales, dans son article L 5215-18, prévoit que monsieur le président peut, dans les conditions fixées par le conseil de Communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil de Communauté a ouvert au budget 2008 les crédits nécessaires à ces dépenses représentant 30 % du montant total des indemnités brutes versées chaque année aux membres du conseil de Communauté.

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 6 mars 1995, le montant des indemnités versées retenu est celui du dernier compte administratif connu, celui de 2006. Le montant est celui des indemnités versées à l'exclusion de la part patronale des cotisations sociales et de retraite et revalorisé en fonction des majorations de la rémunération des personnels de la fonction publique.

Ce crédit englobe les traitements et charges et est transformé en nombre de points d'indices majorés, soit 8 768. Il est réparti pour chaque groupe politique régulièrement constitué comme suit :

- un minimum de 183 points d'indices majorés,
- une répartition du solde des points en fonction du nombre de membres du groupe.

Le recrutement, la qualification et le nombre de collaborateurs de chaque groupe politique est laissé à l'appréciation des présidents de groupes à l'intérieur de la nomenclature d'emplois suivante :

- | | |
|---------------------|--------------------------------|
| - secrétaire | indices majorés de 280 à 360, |
| - assistant | indices majorés de 360 à 500, |
| - chargé de mission | indices majorés de 500 à 800 ; |

Compte tenu du fait que l'année 2008 est une année de renouvellement du conseil de Communauté, les crédits mis à disposition des groupes de l'ancien Conseil ont été calculés pour les quatre premiers mois de l'année, les crédits restants sont attribués aux groupes nouvellement constitués par l'actuel Conseil installé le 18 avril 2008 ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Constate la composition des groupes politiques ci-après annexée.

2° - Autorise monsieur le président à affecter aux groupes politiques les crédits de fonctionnement pour lesdits groupes inscrits au budget 2008 selon les dispositions indiquées ci-dessus et à signer les protocoles de mise à disposition de moyens y afférents.

3° - Les dépenses pour l'année 2008 seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - comptes 656 200 et 656 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Le président certifie exécutoire le présent acte reçu par le représentant de l'Etat au contrôle de légalité
le 15 mai 2008